

**PROTOCOLE RELATIF A LA REVALORISATION
DES REGIMES INDEMNITAIRES DES AGENTS
DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE.**

Entre :

Le Président du Conseil régional du Centre M. François BONNEAU

Le premier Vice-président M. Jean GERMAIN

Et les organisations syndicales :

CFDT représentée par

CGT représentée par

FO représentée par

FSU représentée par

UNSA représentée par

PREAMBULE

Le présent protocole a pour but de définir les conditions de la revalorisation des régimes indemnitaires des agents exerçant au sein de la collectivité régionale.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre d'un dialogue social rénové défini en 2008 : la politique des Ressources Humaines s'articule autour de 4 axes et de 11 actions, dont l'évolution du régime indemnitaire fait partie, contribuant ainsi à créer un ensemble de mesures et de conditions favorables à l'exercice des missions de chacun.

L'analyse comparative entre les Régions place notre collectivité parmi celles qui attribuent un régime indemnitaire relativement bas. Il a été souhaité qu'une revalorisation soit effective pour la majorité des agents de la Région, dès 2009, sachant que la dernière revalorisation datait de 2003.

Le contenu de ce protocole est le fruit de plusieurs rencontres avec les représentants de la Région Centre et les partenaires sociaux, rencontres qui se sont terminées le 2 juillet 2009. Il vise à améliorer les conditions de rémunérations de l'ensemble des agents, à l'exception de certaines catégories A+, tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité territoriale. Il s'attache à proposer des mesures immédiates, des mesures échelonnées dans la durée et assure de l'ouverture de nouvelles discussions en septembre 2012.

Les parties signataires prennent acte des dispositions ci-dessous, lesquelles fondent un accord pour les prochaines années :

- le régime indemnitaire sera lisible pour tous et le rapport du CTP accessible sur OASIS
- Les écarts de régime indemnitaire entre les différentes filières seront réduits autant que possible
- Un écart maximal entre le régime indemnitaire plancher et celui plafond sera défini
- Le travail sur les métiers sera conduit, comme convenu lors de la rencontre du 2 juillet 2009, sans impact de modulation sur le régime indemnitaire décrit dans ce protocole, à l'exception de la prise en compte de contraintes particulières pour environ 25 agents de catégories A
- La part variable définit dans la délibération du 12 décembre 2002 est abrogée.
- La revalorisation s'applique sur les éléments de régime indemnitaire modulables dans la limite légale. La prime de fin d'année, n'entre pas dans les calculs.
- Le régime indemnitaire des agents de catégories C est identique quelles que soient les filières. La seule exception concerne les agents des équipes mobiles rattachés à la Direction des Lycées et de l'Action Educative.

REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Article 1er : Bénéficiaires

Les mesures décidées s'appliquent à l'ensemble des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires employés sur un emploi permanent. Elles s'appliquent également aux agents contractuels de droit public également sur emploi permanent.

Article 2 : Revalorisation pour les catégories C

- Au 1^{er} septembre 2009 :
 - Revalorisation d'un point du taux d'IAT pour l'ensemble des agents. Par cette décision, la collectivité anticipe de 4 mois les termes du précédent protocole concernant les agents des lycées.
 - agent des lycées : taux à 4
 - agent des équipes mobiles : taux à 4,5
 - agent du siège : taux à 5
- Au 1^{er} septembre 2010 :
 - Revalorisation d'un point du taux d'IAT pour les agents des lycées
 - agent des lycées : taux à 5
 - agent des équipes mobiles : taux à 5,5

- Au 1^{er} septembre 2011 :
 - Revalorisation d'un demi-point d'IAT pour l'ensemble des agents
 - agent des lycées : taux à 5,5
 - agent des équipes mobiles : taux à 6
 - agent du siège : taux à 5,5

Pour les agents bénéficiant d'un maintien à titre personnel de leur régime indemnitaire, ces augmentations s'appliqueront également dans la limite du plafond légal de 8.

Article 3 : Revalorisation pour les catégories B

- Au 1^{er} septembre 2009 :
 - Revalorisation des régimes indemnitaires des agents de catégorie B de la filière technique dans la limite légale du montant maximum attribué aux contrôleurs.
 - Alignement du régime indemnitaire des agents de catégories B des filières administratives et culturelles, sur celui des agents du cadre d'emplois des contrôleurs, avec le maintien de 2 niveaux : assistantes et chargés d'études.

Article 4 : Revalorisation pour les catégories A

- Au 1^{er} septembre 2009 :
 - Revalorisation de 10 %, des régimes indemnitaires des agents de catégorie A relevant de la filière administrative (attaché, attaché principal, directeur territorial) et de la filière culturelle (bibliothécaire, attaché de conservation du patrimoine)
 - Revalorisation de 5% des régimes indemnitaires de la filière technique pour les grades d'ingénieur, et ingénieur principal.
- Au 1^{er} septembre 2010 :
 - Revalorisation des régimes indemnitaires des agents de catégorie A des filières administrative et culturelle de 10%.
 - Pour environ 25 agents de catégorie A, prise en compte de contraintes spécifiques (réunions tardives récurrentes), lesquelles seront examinées en groupe de travail avec les organisations syndicales dans le cadre du travail sur les métiers.

Article 5 : Lisibilité des régimes indemnitaires

L'ensemble des régimes indemnitaires des agents est rappelé dans l'annexe ci-jointe.

Article 6 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée indéterminée. L'ouverture d'une nouvelle négociation est prévue en septembre 2012.

Signé le

Le Président
du Conseil régional du Centre

Le premier Vice-président

François BONNEAU

Jean GERMAIN

Les représentants des
Organisations Syndicales

CFDT

CGT

FO

FSU

UNSA